

Annexe au Compte Rendu de la **Rencontre-débat autour du Tribunal Russell sur la Palestine (session de Londres) le 12 septembre 2011, au Palais du Luxembourg**

(texte intégral des interventions)

Monique CERISIER BEN GUIGA – Présidente du groupe d'information internationale France-Territoires palestiniens du Sénat

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Je suis heureuse de vous accueillir à la salle Clémenceau du Sénat ce soir pour cette réunion du TRP

Je suis frappée de voir à quel point l'opinion publique française évolue ces dernières années sur la question de la Palestine et je l'ai encore écrit à Alain Juppé il y a quelques jours parce que je crains que les directions des différents partis politiques se rendent mal compte de cette évolution de l'opinion publique, de la base populaire de ce pays.

J'ai été heureuse, en tant que socialiste, de voir que *75 sénateurs socialistes me suivaient sur une proposition de résolution parlementaire sur la reconnaissance de l'Etat Palestinien.*

C'était quand même assez inespéré quand on se rappelle ce qu'était la situation dans ce parti il y a seulement 5 ou 6 ans.

8 jours plus tard le bureau national du Parti Socialiste prenait la même position et je vais essayer de faire le nécessaire pour qu'il y ait une nouvelle prise de position publique avant le 20 septembre.

Mais je crois qu'à l'origine de ce changement qui se manifeste par le dernier sondage qui montre que *89% des Français reconnaissent le peuple Palestiniens et 69 % veulent que la France vote pour l'entrée de la Palestine à l'ONU, derrière cette modification extraordinaire de l'opinion publique il y a l'action de toutes les associations qui luttent depuis des dizaines d'années et qui luttent dans la difficulté et souvent face à la calomnie, face à des campagnes d'attaque devant la justice et donc je crois que c'est à vous tous que nous devons nous, politiques, de nous faire entendre.*

Vous savez, quand vous êtes parlementaire et que face à vous un gouvernement qu'il soit de votre bord ou pas ne sent pas qu'il y a une poussée populaire et bien vous ne le faites pas bouger.

Et là la pression populaire existe vous êtes là, vous l'avez considérablement suscitée, vous l'avez fait naître, vous l'avez accompagnée, vous l'avez accouchée, en quelque sorte et quand je vois que finalement le grand renversement de beaucoup d'opinions publiques dans le monde est dû à l'opération plomb durci, à la criminelle expédition punitive sur Gaza de l'hiver 2008 2009, je pense que le TR joue bien son rôle en insistant là-dessus

L'opinion turque, l'opinion égyptienne, des opinions qui acceptaient que leurs gouvernements transigent avec le gouvernement israélien ne l'acceptent plus aujourd'hui et ça c'est vraiment à cause de la déflagration de l'attaque sur Gaza

Donc nous y revenons aujourd'hui et je crois que cela il faut que personne ne l'oublie ;

Merci d'être ceux qui rappellent sans aucune lassitude avec obstination que la légalité internationale a été violée, que des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre sont commis et qu'ils doivent un jour ou l'autre être punis

Brahim SENOUCI, membre du Comité organisateur international du Tribunal Russell sur la Palestine

Merci à la Sénatrice Monique Cerisier Ben Guiga qui nous a permis de jouir de ce lieu qui est un lieu prestigieux de la République et que la voix de la Palestine soit entendue dans ce lieu c'est tout sauf anecdotique

Monique Cerisier Ben Guiga a bien planté le décor. Il y a un élément à rajouter c'est qu'aujourd'hui le climat nous paraît plus favorable qu'il n'a jamais été pour la solution de la cause palestinienne.

Il semble que l'espèce de climat de terreur qui régnait, que faisait régner le gouvernement israélien sur les gouvernements occidentaux, sur le reste du monde semble s'effriter quelque peu et qu'ils apparaissent un peu moins surhumains qu'auparavant.

Il y a ce qui se passe dans le monde arabe, les révolutions qui montent, il y a des choses qui bougent et qui font que peut-être on est en train d'assister aux prémices d'un monde nouveau que nous appelons de nos vœux un monde de justice, un monde de liberté

Nous allons entendre successivement Pierre Galand, Bernard Ravenel et William Bourdon

Pierre Galand est un militant de toujours, pas seulement sur la Palestine mais sur les causes qui concernent la colonisation, les occupations, l'altermondialisme, il est de tous ces combats là.

Bernard Ravenel ancien fondateur du PSU, militant depuis des décennies contre l'armement nucléaire, a été Président AFPS et maintenant pt d'honneur de AFPS

William Bourdon est avocat au barreau de Paris et s'est distingué dans divers combats, le plus connu étant celui qu'on a appelé « les biens mal acquis » où il est le fer de lance des gens qui veulent mettre en accusation les dictateurs africains en mettant en exergue les biens qu'ils possèdent notamment en France et ce de manière totalement indue.

Pierre Galand va nous dresser un historique du TRP et va dire un mot de la session qui va se dérouler en Afrique du Sud.

Pierre GALLAND

Egalement sénateur honoraire et heureux de se retrouver dans le Sénat français qui est un labyrinthe comme le nôtre...

Alors, je vous dirai, voyant ici dans la salle des gens comme Madame Hessel, Marcel-Francis Kahn et mes deux amis ici à la table, l'histoire du tribunal remonte à plusieurs années car elle a donné lieu entre nous à de longues discussions et nous nous retrouvions ici à Paris pour essayer de savoir comment éventuellement lancer cette idée de tribunal.

Puis, nous nous sommes rendus à trois, avec Bernard et Robert Kissous, d'abord en Italie, à Rome, à la Fondation Lelio Basso où siège le Tribunal permanent des peuples, pour voir s'ils étaient en mesure de lancer cette idée, de relancer un projet de tribunal de conscience populaire et ils avaient des hésitations tout simplement parce que dans ces aventures extraordinaires comme celle de la Fondation Basso il y avait le sénateur Basso qui avait légué sa fortune à une fondation pour justement promouvoir le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et cette fondation a fait un travail merveilleux le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a fait l'objet des sessions à n'en plus finir à l'appel des populations du monde entier qui revendiquaient leurs droits

Et puis voyant quand même qu'il y avait une hésitation parce qu'ils étaient un peu essouffés nous nous sommes rendus à la rencontre de la Fondation Russell, c'était en Angleterre et nous avons dû remonter très haut en Angleterre pour rencontrer Le président de cette fondation Qui était Ken Coates, ancien parlementaire européen un homme de grande réputation à travers le monde pour les combats qu'il a menés en faveur de la paix – il a notamment été le président de la campagne CND – campagne for nuclear disarmament - qui avait réuni en Angleterre des millions de gens – et donc nous avons là au contraire reçu un accueil extrêmement favorable de quelqu'un qui nous a dit : « c'est exactement ce qu'il faut faire aujourd'hui – je vous soutiens dans votre démarche et en effet ma fondation vous accorde le label du tribunal Russell dans l'esprit et la continuité du tribunal Russell qui s'était tenu en 1962 avec JP Sartre sur le Vietnam et du tribunal qui s'était tenu à Rome et à Bruxelles en 75 sur L'Amérique Latine » – et donc nous avons cette fois-ci un label et un bagage extraordinaires.

C'est à ce moment là que nous avons été confrontés à un événement c'était ce jugement de la CIJ relatif au mur que les israéliens construisaient dans les territoires palestiniens.

La CIJ avait contre toute attente émis un avis extrêmement précis, clair, condamnant la construction du mur mais non seulement elle condamnait la construction du mur mais elle énonçait une série de propositions invitant le conseil de sécurité et l'AG des NU à réagir de sorte que cet avis est remonté aux NU - l'avis a été émis le 7 juillet 2004, il est remonté aux Nu à l'appel du secrétaire général qui a reçu l'avis et qui l'a présenté à l'AG des NU -

Vous savez que les nu ont adopté une résolution qui endossait les conclusions de la CIJ (qui avait été adoptées d'ailleurs par 14 sur les 15 juges, un seul d'entre eux s'abstenant le juge américain) et cette résolution non seulement était endossée par l'AG des Nu qui l'a complétée en demandant à tous les Etats d'intervenir pour que le mur soit démantelé et pour que les Palestiniens victimes de la construction du mur soient indemnisés.

Il se fait que tous les pays de l'UE ont signé cette résolution le 17 juillet 2004.

Et donc nous étions assez optimistes et nous disions enfin voilà une nouvelle façon de voir le droit et de voir comment s'adresser à Israël dans un cas particulier, la construction du mur

Mais en même temps la CIJ avait eu soin dans 52 pages qui précédaient son avis d'énoncer l'ensemble des violations du droit à l'encontre des Palestiniens - 52 pages, il faut les relire- C'est vraiment une anthologie de ce qu'une Cour peut faire – et tout cela avait été envoyé aux NU, adopté par nos pays et puis résultat, rien, et c'est à partir de là que nous avons commencé notre réflexion et puis en 2008- 9 nous étions interpellés par l'opération « plomb durci » et les crimes contre l'Humanité et crimes de guerre commis par Israël dans la bande de Gaza

Là encore une mission était envoyée sur place conduite par d'éminentes personnalités internationales dont le rapport concluait certes aux crimes de guerre, certes aux crimes contre l'Humanité mais émettait quelques doutes sur la question du crime de génocide – mais c'était comme une hypothèse à contrôler et automatiquement cela a soulevé dans le monde une levée de boucliers contre ce rapport et le rapport est resté en l'état jusqu'à aujourd'hui.

Pire encore le secrétaire général des NU ne vient-il pas dans un avis qu'il avait déjà énoncé lors de la réunion du quartet qui précédait la flottille qui s'est rendue avant l'été pour dire que cette flottille n'était pas conforme au droit international et que par contre les israéliens étaient fondés dans le blocus qu'ils menaient contre la Palestine à Gaza ce qui était proprement aberrant – c'était aboutir à ce que même le SG des NU aille vers un prononcé qui était à l'encontre de l'intérêt des victimes en violation complète des règles humanitaires du droit international

Et c'est ce qui nous a poussés finalement à dire il faut qu'on démarre et c'est ainsi qu'on s'est lancés dans cette opération extrêmement périlleuse d'abord parce qu'on quand vous lancez dans ce genre d'opération vous devez récolter l'agrément et cet agrément on est allés le chercher auprès de quelqu'un que vous connaissez bien, Léïla Shahid qui a été ambassadeur ici à Paris et qui est maintenant ambassadeur de la Palestine auprès des institutions européennes. Elle nous a donné directement son agrément et puis on s'est demandé du côté israélien vers qui on allait chercher dans la société civile et on est allés demander à quelqu'un de tout à fait exceptionnel, Nurit Peled. Nurit Peled, Léïla Shahid et Ken Coates, le président de la Fondation Russell, ont donc lancé un appel à la communauté internationale Il pour que l'on puisse tenir ce tribunal d'opinion, ce tribunal des peuples qui est fondé d'abord non pas comme l'est une Cour sur une possibilité de condamnation et d'imposer que l'on respecte cette condamnation, non, c'est un tribunal d'opinion qui a comme volonté par les travaux qu'il fait très strictement et dans une vision de respect de la légalité internationale, du droit humanitaire, des droits de l'homme et de faire progresser le droit humanitaire parce qu'il n'est pas un droit figé. C'est au contraire un droit en pleine évolution en permanence. Vous voyez bien comment on a construit petit à petit de nouveaux instruments pour défendre notamment les enfants, pour défendre les femmes, pour défendre aussi aujourd'hui la CPI qui est un exemple des constructions récentes du droit international pour condamner les responsables des Etats des exactions qu'ils commettent ou les responsables politiques ou militaires des exactions qu'ils commettent à l'encontre d'une population étrangère ou de leur propre population.

Et c'est ainsi que le tribunal a démarré ses travaux en réfléchissant et en se basant sur le fait ayant comme acquis les 52 pages dont je vous parlais de la CIJ, ayant cet acquis qui énonce les violations du droit par Israël vis-à-vis du peuple palestinien on s'est dit il ne sert à rien de répéter, il ne sert à rien de répéter une dixième fois ce que les NU dans leur AG et au Conseil de Sécurité ont répété depuis 1947 et 48 et ce qu'avait dit la CIJ

Et donc nous sommes entrés dans notre réflexion par un angle tout à fait particulier c'est à dire comment se fait-il qu'un Etat comme Israël, petit Etat 10 M d'habitants (ce n'est pas plus grand que la Belgique) peut se permettre et a la possibilité pendant tant d'années de maintenir une occupation coloniale, de maintenir une répression à l'encontre de populations dont il ne respecte pas les droits et de le faire malgré toutes les condamnations sans qu'il y ait de conséquences pour lui et nous voulions démontrer qu'en fait ne pouvait le faire que grâce à la complicité des autres Etats, qu'un Etat comme l ne pouvait le faire que grâce à la complicité d'autres Etats et c'est à partir de là que nous avons lancé la première session du tribunal Russell visant à d'abord se pencher sur le cas de l'Europe. Pourquoi ? parce que nous étions européens principalement et deuxièmement parce que l'Europe avait signé les accords de Barcelone en 1995, parce qu'en 1995 signant les accords de Barcelone, l'Europe se présentait comme le champion de la défense des droits de l'homme et de la démocratie et si vous regardez bien l'accord de Barcelone, l'antienne des accords, les deux premiers articles c'est la volonté de promouvoir la démocratie dans le pourtour méditerranéen et la volonté de promouvoir la démocratie – c'était Jacques Chirac qui était à l'époque le président de la France qui présidait aux destinées de l'Europe et qui a ouvert cette conférence qui a traité en même temps évidemment des autres sujets et principalement du commerce dans le bassin méditerranéen

Et après la conférence on s'est rendu compte que tous les pays s'étaient préoccupés de commerce et de business dans le pourtour méditerranéen et très peu des droits de l'homme et très peu de la démocratie

Avec les conséquences qu'il a fallu que les peuples arabes eux-mêmes rappellent au monde leurs exigences de démocratie et des droits de l'homme et c'est ça le principal message aujourd'hui c'est de voir que Si à l'époque on avait été sérieux dans ce qu'on avait engagé avec l'ensemble du pourtour méditerranéen, en plaçant à l'époque aussi la question de la Palestine comme une centralité du problème euro-méditerranéen Et bien peut-être on n'aurait pas assisté à ce qui s'est passé, l'opération Casting et l'ensemble des violations qui sont encore commises aujourd'hui dans les territoires occupés, l'extension des colonies etc

C'est tout ça qu'on a essayé de mettre en avant d'abord et nous avons fait un travail assez remarquable qui a été soutenu par une centaine de personnalités internationales, chefs d'Etats, ancien secrétaire général des NU, la ligue arabe, anciens 1ers ministres comme celui de la Hollande une série de personnalités, des cinéastes Ken Loach ont signé » un soutien à ce Tribunal pour en faire une opération largement publique et de notoriété internationale

Et c'est ainsi qu'on s'est retrouvé à Barcelone au mois de mars 2010 pour la première session– pourquoi aussi on est allés à Barcelone, c'est tout simple, le maire de Barcelone trouvait cette idée remarquable et il nous a dit : je sors de la cassette de ma ville 50 000 euros pour vous permettre de lancer votre opération.

Et c'est ainsi que les organisations de la société civile de Barcelone et des environs se sont mobilisées et ont pu nous aider à construire ce premier exercice de la première session du Tribunal qui a eu lieu au mois de mars 2010 avec des conclusions sans aucune équivoque qui mettaient en cause les institutions européennes mais aussi les Etats membres puisque vous savez comme moi aujourd'hui que l'Europe est encore et toujours un ensemble de pays, pas de nations de pays, et que ce sont les ministres qui se réunissent en Conseil qui au fond dirigent cette Europe, certains ministres ayant plus de poids que d'autres, c'est comme cela que cela fonctionne eh bien pourquoi ces gens là sont ils restés après nos travaux totalement sourds ?

Les Etats c'est des êtres froids, nous leur avons envoyé à tous, à tous, à tous les chefs d'Etat, ces conclusions et nous n'avons même pas reçu un Ar – oui un, celui du président de l'Europe et celui de Barroso, 2 personnalités qui nous ont envoyé un accusé de réception -Mme Ashton, elle répond à toutes les lettres mais jamais au tribunal Russell – quand il s'agit de la société civile, des associations en France et en Belgique, elle répond toujours mais pas au Tribunal Russell parce que cela la dérange

Ce qui est intéressant par contre c'est qu'après avoir publié ce rapport j'ai reçu les félicitations de l'ambassadeur du Luxembourg à Genève, ambassadeur qui m'a dit « enfin un instrument avec lequel je peux travailler sur le respect du droit, ici à Genève au sein des NU » – il m'a dit « moi je suis prêt à diffuser ce document partout » - tout petit pays peut-être mais grand effet parce que quand c'est lui qui le distribue, il a une certaine audience - et ainsi de suite nous avons reçu des messages de fonctionnaires européens, nous avons reçu de certains fonctionnaires en Allemagne des messages nous disant « vous avez raison, continuez, pour nous c'est important que soit respecté l'état de droit » et c'était ça le fond de leur réflexion c'est-à-dire si l'Europe ne veut plus respecter l'état de droit il n'y aura plus d'Europe- donc ce sont des Européens convaincus qui pensent qu'à travers des attitudes comme celle-là de la société civile ils peuvent eux relayer des exigences et se sentir confortés dans le travail qu'ils essaient de faire au jour le jour pour informer qui les commissaires qui les parlementaires dans les réponses qu'ils doivent faire lorsque des questions sont posées à la Commission

Et cette opération étant terminée nous avons directement enchaîné sur cette fois la responsabilité des sociétés transnationales – nous avons déjà des alertes puisqu'ici en France vous aviez le cas Véolia, puisque vous savez que La petite Corrie américaine qui s'est fait massacrer, écraser par un bulldozer à Gaza l'a été par un bulldozer Caterpillar– donc il y avait lieu de se préoccuper de la responsabilité des sociétés transnationales.

Ce n'est pas une mince affaire – on s'est lancé dans l'opération en disant : nous allons à Londres faire l'examen du droit et des violations du droit par les sociétés privées –

Alors Contrairement au droit international le problème que nous avons rencontré est que quand vous allez aux Etats Unis vous avez un droit commercial américain, quand vous êtes en France un droit commercial français, quand vous êtes en Angleterre un droit commercial anglais – et vous pouvez aller voir dans les différents pays vous avez à chaque fois un droit commercial qui protège en fait les transnationaux et les nationaux

Les Américains protègent les Américains, les Français protègent les Français, les Anglais, les Anglais. Les plus petits, c'est peut-être plus difficile mais ils font la même chose quand ils le peuvent

C'est ainsi qu'on fait du commerce des armes partout sans le moindre scrupule et que notamment nous avons pu étudier comment les sociétés françaises, belges, anglaises, hollandaises et autres font aujourd'hui des accords d'armement avec Israël notamment d'armes qui servent à l'occupation des TO ou encore en vendant et échangeant des connaissances sur les armements notamment sur les drones - ces sociétés et l'Etat national qui finance, qui subventionne ces sociétés à l'exportation qui subventionne la recherche de ces entreprises pour l'exportation ne contrôle jamais si ces entreprises sont liées à des entreprises qui elles de manière caractérisée violent les droits de l'homme, violent le droit international - et c'est ça que nous avons essayé de mettre à jour pour une série d'entreprises, notamment Véolia que vous connaissez bien en France, mais aussi une banque franco-belge Dexia qui finance simplement les implantations de colonies, finance, c'est-à-dire c'est une banque qui est implantée avec des succursales dans les colonies de peuplement pour encourager les investissements publics de ces colonies

Il y a là des violations caractérisées- nous avons étudié un fonds de pension hollandais qui est un des plus grands fonds de pensions européen qui a des centaines d'investissements mais qui en avait particulièrement en Israël pour démontrer que 13 de ces investissements étaient directement liés à l'occupation du territoire palestinien et à la colonisation.

De même que vous rencontrez de plus en plus puisqu'ils ont quasi le monopole sur l'Europe le groupe de sécurité G 4S - G4S, vous les voyez dans tous les aéroports, si vous allez à Roissy ou à Orly vous les verrez, chemise blanche, G4S -pouvez aller dans le monde entier aujourd'hui, ils sont là – ils sont partout - c'est une entreprise britannique et danoise qui s'occupe et passe des contrats de sécurité avec l'ensemble des pays du monde, avec des missions variant d'un pays à l'autre suivant que ces pays sont plus ou moins pointus sur la sécurité, c'est une affaire publique ou la sécurité c'est une affaire commerciale et privée – et bien le G4S nous avons démontré que dans les checks point c'est eux qui font la formation, dans les colonies c'est eux qui assurent la sécurité et donc aujourd'hui nous avons entrepris avec le tribunal de faire tout un travail qui est déjà relayé par les syndicats qui ont dit qu'ils allaient essayer de faire comprendre à nos syndiqués que nous ne pouvons pas admettre qu'une société prétende garantir la sécurité dans un pays suivant des normes bien précises en France ou en Belgique où c'est très strict et puisse se permettre n'importe quoi quand ils sont dans d'autres pays - il y a une incohérence et nous pouvons travailler sur ce plan là.

Donc nous avons travaillé beaucoup là-dessus et nous avons commencé à nous apercevoir que si les Etats sont des poissons froids, les firmes elles leur réputation ça compte

Nous avons reçu du courrier de Véolia, de ces fonds de pension, de Dexia, d'entreprises d'armement qui nous disent « écoutez on ne savait pas – c'est toujours ce qu'ils disent au départ - et bien entendu nous allons examiner cela d'un peu plus près »

Mais avec des réactions étonnantes : Le fonds hollandais a retiré 13 de ses investissements, il s'est retiré - Véolia nous a écrit qu'en effet c'était une action un peu critique et qu'ils comptaient bien vendre leurs actifs dans l'affaire du tramway – Dexia, son CA a obligé la vente de Dexia Israël et cela par l'action des militants et des gens qui avaient acheté des actions pour aller à l'AG de Dexia et mener le combat au sein de l'AG pour obtenir cette décision

Tout ça avec l'appui en arrière du Tribunal qui a dès le départ dit, il faut que les citoyens et c'est ça l'action du Tribunal c'est d'appeler les citoyens à dire si l'Etat, si les sociétés transnationales, si les institutions internationales ne remplissent pas leur mission c'est à nous de la remplir par les moyens qui sont les nôtres et qui peuvent être l'action BDS mais qui peuvent être aussi tous les recours en justice qui sont possibles dans les différents Etats de l'Union ou aux USA ou ailleurs et d'utiliser ces instruments comme vous le faites aujourd'hui dans l'affaire du tramway – et je suis très heureux d'avoir vu la lettre envoyée par le président Lefort qui appelle à collecter l'argent car nous allons en appel contre la décision inique de la justice en France qui a débouté notre cause pour des motifs qui ne sont pas valables – et je trouve que c'est vraiment ce travail là que nous voulons conforter en énonçant l'ensemble des recours dont les citoyens disposent – vous n'êtes pas sans moyens d'exercer une solidarité qui ne soit pas simplement la solidarité d'envoyer des petits messages « à votre bon cœur messieurs dames, il faut aider les pauvres Palestiniens de Gaza parce qu'ils n'ont plus à manger », non Il faut lever le blocus, il faut respecter le Droit et c'est ça l'objectif qui est poursuivi par le tribunal et auquel nous sommes attachés

Puisqu'il me reste 2 mn : nous allons aller maintenant début novembre à Cap Town et c'est un geste important que le Tribunal a décidé de faire d'aller en Afrique du Sud parce que c'est là qu'il veut étudier non pas l'apartheid non pas si Israël est un Etat d'apartheid, d'étudier si le crime d'apartheid tel qu'il a été défini par les Conventions et par les Nations Unies, si ce crime d'apartheid est applicable à Israël et pour ce faire nous avons engagé une série d'experts comme nous l'avons fait à chaque session, 30 à 40 experts invités à s'exprimer avec des témoins pour essayer de définir les pourtours juridiques devant un jury composé d'éminentes personnalités, présidé par Stéphane Hessel que vous connaissez bien mais avec des gens aussi éminents que le juge Pallin qui était de la Cour Suprême de justice d'Espagne Et qui en Espagne aujourd'hui se promène encore toujours avec une garde rapprochée tellement les relents du fascisme sont encore présents et tellement il a pris de risques etc, des gens d'une haute qualité morale et intellectuelle qui sont amenés à devoir se prononcer non seulement pour dire si oui ou non ce crime d'apartheid est applicable mais surtout aussi de dire quelles en sont les conséquences

Et donc voilà une minute pour dire que ce n'est pas la dernière session, que nous irons après ça aux Etats Unis, que nous allons étudier la responsabilité des Etats Unis dans cette question et celle des NU dans cette question et puis nous ferons de toutes les conclusions de chacune des sessions un ensemble qui sera la contribution des opinions publiques internationales à la solution d'une situation tout à fait injuste à l'égard d'un peuple et comment par les moyens qui sont les nôtres et qui sont aussi les moyens de citoyenneté, de citoyenneté en France, de citoyenneté en Belgique, de citoyenneté européenne, de citoyenneté internationale aux NU, nous sommes capables de peser et de forcer le cours d'une histoire profondément injuste.

Et 30 secondes Pour vous dire que simplement cette opération coûte quelques bâtons

On vous a dit combien coûtait une flottille, c'est vrai ça a coûté cher et j'étais admiratif de voir toutes ces contributions citoyennes en France pour la flottille qui a été réalisée durant le mois de juillet

Extraordinaire aussi La collecte qui a pu être faite pour trouver l'argent nécessaire pas encore trouvé je vous signale pour payer le procès Véolia.

Nous pour le tribunal aussi ... quand j'ai dit à mes collègues au départ « si vous vous lancez là dedans C'est au bas mot 500 000 euros » tout le monde m'a regardé et m'a dit de ne surtout rien en dire car il n'y aurait personne pour nous suivre et personne pour payer ça et nous sommes allés et nous avons commencé grâce au maire de Barcelone et nous avons amené 50 000 euros en plus pour terminer cette première session.

Londres ville hors prix nous a coûté 140 000 euros

Aller à Cap Town coûte encore plus cher parce que le voyage jusqu'à Cap Town est énorme et que vous ne pouvez pas demander à une vieille personne de voyager en classe touriste sur un aussi long trajet

Et donc nous sommes avec un budget de 190 000 euros cette fois pour faire en même temps tous les travaux de conclusion, de diffusion etc

Et bien je voudrais ici rendre hommage aux éditions Indigène qui ont publié le petit livre « indignez vous » de Stéphane Hessel parce que à la demande de celui-ci, les bénéficiaires d'Indigène de 100 000 euros ont été mis à la disposition du tribunal. C'est un encouragement extraordinaire vous pensez bien.

Et nous avons petit à petit après ça collecté les autres et ce n'est pas fini

Pour ceux que ça intéresse J'ai amené un petit résumé de ce que je viens de vous dire ainsi que les renseignements si vous voulez ou participer ou aller à Cap Town

Je vous signale qu'en Belgique il y a 12 personnes qui sont inscrites pour partir à Cap Town dont des gens qui sont envoyés par les deux grands syndicats de mon pays, une organisation de médecins qui a décidé d'envoyer un observateur également et si ça vous intéresse vous prenez ce petit dépliant

Vous pouvez nous aider et vous pouvez nous inscrire si vous voulez aller à Cap Town

Je pense avoir déjà fait un grand tour je suis désolé d'avoir été un peu long mon cher président mais enfin quand j'ai pris la parole on m'arrête rarement.

Brahim SENOUCI

Il m'a rappelé les cours de mon vieux professeur de physique sur la relativité et la contraction et la dilatation du temps !

Il m'a fourni une bonne transition pour passer la parole à William Bourdon qui est un des experts dont a parlé Pierre dans son intervention et il a été un expert pour la France en même temps qu'il y avait un expert pour les USA et un expert pour la GB pour parler justement des spécificités du droit interne

WILLIAM BOURDON avocat au Barreau de Paris et membre du comité d'experts auprès du TRP

J'ai été très heureux évidemment d'être à Londres et d'avoir été désigné pour faire partie du collège des experts du tribunal d'opinion présidé par Stéphane qui n'est pas là et que je salue.

C'avait été un débat extrêmement riche mais il faut dire les choses un peu brutalement, il y a un paradoxe qui saute aux yeux qui est aussi à l'origine de la constitution du TRP :

D'un côté, il y a un volume d'intensité d'indignation face aux crimes de guerre qui se commettent dans les TO qui n'a jamais été aussi grand et il y a un droit international extrêmement riche qui abonde en dispositions caractérisant ici ou là les différents crimes qui se commettent d'une manière continue dans les TO. Et en même temps il y a un mouvement en droit interne français et même au-delà, aux USA, qui n'est pas en faveur de pouvoir judiciaire facilement les entreprises multinationales lorsqu'elles se commettent contractuellement au soutien de la pérennisation de l'œuvre de colonisation

Alors Je dis que c'est un paradoxe car tout le monde souhaite, c'est le sens de la dynamique d'opinion que veut susciter par le TR, tout le monde souhaite que le droit change, flexible droit, qu'il y ait des juges à un moment donné qui donnent raison aux associations.

Mais le TGI de Nanterre, je vais en dire un mot à propos de l'affaire Véolia a rendu un jugement en date du 30 mai 2011 qui déboute l'AFPS de ses demandes - mais ce serait faire injure aux juges que de dire que ce jugement est profondément inique. Ils ont fait un travail juridique très approfondi, se sont posé énormément de question et on comprend à la lecture du jugement qu'ils avaient plutôt de l'empathie pour la cause qui leur était présentée. Mais le droit ne leur permettait pas de donner satisfaction et en tout cas il aurait fallu qu'ils fassent preuve d'une audace juridique - tout le monde rêve que les juges soient très audacieux mais pourquoi les juges seraient ils plus audacieux que nous, que chaque citoyen ? L'audace est une vertu rarement partagée - Mais peut-être que la CA sera plus audacieuse que les juges de Nanterre.

En tout cas les juges de Nanterre ont fait un travail remarquable et j'en dirai un mot tout à l'heure

S'agissant d'Israël c'est un des pays juridiquement le plus irresponsable juridiquement de la planète : c'est un pays qui n'a pas ratifié le statut de la CPI, c'est un pays qui ne pourra jamais être mis en cause par une résolution du Conseil de Sécurité des NU puisque le droit de veto qu'exercent les 5 pays membres permanents crée une espèce de bouclier juridique pour l'instant éternel en faveur d'Israël.

C'est évidemment du côté du Droit interne qu'il faut se tourner et si on se tourne du côté du Droit interne en France on pense immédiatement à la complicité de crime de guerre, complicité de crime de guerre c'est prévu en droit français, c'est prévu en droit international.

La complicité c'est évidemment l'aide ou assistance en connaissance de cause du fait que cette aide ou assistance vont favoriser la commission du crime principal avec des divergences en droit international, savoir si l'élément moral doit être un élément moral supérieur dès lors qu'il s'agit d'un crime international, c'est-à-dire une forme de dol spécial, c'est-à-dire, non seulement la connaissance du fait que je livre des armes et je sais qu'elles vont servir à commettre des crimes de guerre ou je livre du béton armé et je sais qu'il va

servir à la construction du mur mais non seulement j'ai connaissance mais j'ai l'intention – l'intention ce n'est pas la connaissance - j'ai l'intention moralement ,idéologiquement, de participer à la commission du crime de guerre

C'est une question juridique compliquée qu'on ne peut pas balayer comme ça en disant c'est affreux, c'est scandaleux – ce sont des questions juridiques compliquées.

En France il y a une loi qui est passée relativement inaperçue du 9 août 2010 qui a fait hurler toutes les ONG et un certain nombre de juristes dont moi et tout cela dans un silence assourdissant - une loi du 9 août déjà ça permet un certain silence- qui confère le monopole de la poursuite au Parquet, au Procureur de la République s'agissant des crimes de guerre– avant les associations avaient la possibilité de saisir directement le Parquet pour initier des poursuites non pas pour des crimes de guerre mais pour des crimes de droit commun, puisque les crimes de guerre ont été intégrés dans le droit français le 9 août 2010.

Je l'ai fait pour des victimes du Rwanda je l'ai fait pour des victimes de tortures en Algérie

Et cette loi conférant un monopole des poursuites elle permet au pouvoir politique de contrôler si des poursuites sont susceptibles de perturber l'agenda diplomatique ou géopolitique français

On pense aux généraux israéliens, on pense aux généraux russes, on pense aux généraux américains. Donc si des poursuites sont engagées demain contre ces trois catégories de généraux il faut parier que le Parquet opposera une fin de non recevoir aux plaintes qui seraient déposées par des ONG françaises.

mouvement de recul : l' Alien Tort Claims Act (ATCA), vous savez ce grand dispositif qui est né à la fin du 19^e siècle, quelques années après la déclaration d'indépendance des Etats Unis , c'étaient les premiers actes des pionniers américains aux Etats Unis qui étaient de dire « on doit pouvoir s'occuper d'une façon ou d'une autre des grandes horreurs y compris lorsqu'elles se commettent très très loin du territoire américain »

la Cour Suprême dans deux arrêts récents a restreint le droit d'accès du juge américain sur le fondement de l'ATCA.

Malheureusement on est dans une période de recul, en France comme aux Etats Unis, parce que les Etats ont repris un peu la main s'agissant des poursuites qui parfois aboutissaient sur le fondement des crimes de guerre

Il ne faut pas être totalement découragé mais on est d'autant plus efficace qu'on est lucide sur les limites de ce que l'on fait et sur la nécessité d'être parfois ambitieux et doublement ambitieux pour soi-même et pour les juges.

Qu'est-ce qu'on peut faire ? On peut évidemment demain pour une association saisir le Parquet –complicité de crimes de guerre visant des entreprises françaises - c'est très difficile – il y a ce verrou qui est lié au monopole des poursuites du Parquet dont je parlais tout à l'heure – il y a la difficulté quand même de démontrer que certaines entreprises se sont immiscées au point d'adhérer au projet israélien de pérennisation des colonies

Ce n'est pas si simple, il y a des degrés très différents : des entreprises peuvent dire « je savais bien, je vois l'actualité comme tout le monde, j'avais bien connaissance du fait que le

droit international réprovoque ces situations » mais est ce que c'est nécessairement suffisant pour caractériser la complicité au sens moral en droit international ?

C'est une question difficile qu'il faut avoir le courage de poser.

Il y a évidemment la voie civile qui a été empruntée par l'AFPS. J'ai ici devant moi le jugement qu'on peut consulter sur internet : il est très intéressant à lire et on voit que les juges avaient de l'empathie pour les requérants, ils ont analysé toute une série d'avis juridiques de professeurs de Droit international et ils ont conclu que s'agissant des différentes dispositions invoquées par les requérants que, notamment, par exemple, l'article 43 de la 4^e Convention de Genève – je prends cet exemple mais il y en a d'autres – certes, était créateur de Droit international coutumier, certes était admis par la majorité des Etats mais n'avait pas d'effet direct en Droit français n'ayant pas fait l'objet d'incorporation directe en droit interne et ne pouvait pas constituer la base juridique de l'action des plaignants, des requérants.

Les requérants avaient fondé sur deux dispositions centrales du Code civil - qui datent d'ailleurs de Napoléon - qui sont les articles 1131 et 1133 du Code civil, qui prohibent les contrats qui sont contraires à l'ordre public – un contrat contraire à l'ordre public, c'est un contrat passé, je prends un exemple, entre un propriétaire d'un appartement et une prostituée pour lui permettre de se prostituer – c'est un contrat car à la base, il est signé, mais il est contraire à l'ordre public parce qu'il permet une activité contraire à toutes les valeurs de la République.

Et là c'est l'ordre public international !

Le tribunal s'est posé des tas de questions, oui il y a un droit international coutumier, oui il y a une unanimité pour condamner la politique de colonisation, oui il y a l'avis de la CIJ du 9 juillet 2004 mais ce n'est pas suffisant pour asseoir la base juridique de l'action des plaignants parce qu'il n'y a pas d'effet direct en Droit français.

On va voir ce que va dire la Cour d'Appel et derrière cette question il y a une question plus vaste, plus difficile, est-ce qu'un jour cette espèce de patrimoine juridique qui existe à l'échelon de la planète qui est de plus en plus admis par les pays de la Communauté internationale va être admis comme étant un corpus juridique qui s'applique à tous les Etats même s'il n'y a pas d'incorporation directe, même si le législateur ne s'en est pas emparé mais une espèce comme ça de bouclier juridique qui à l'échelon universel et planétaire pourrait protéger des populations

En forme d'espoir il y a d'autres voies ce sont celles qui résultent du « droit mou » c'est quoi le droit mou ? Ce sont les engagements volontaires pris par les entreprises.

Le motif d'espoir il est là peut-être : parce que les mêmes entreprises qui ont passé des contrats parfois il y a 5, 10 ou 15 ans ou moins que ça en Israël ou qui ont pris des participations dans les consortiums, ont développé depuis 10 ans une nouvelle doxa, un nouveau discours en direction des consommateurs, en direction des actionnaires où en gros ils disent « les nouveaux bienfaiteurs de l'Humanité c'est nous, les champions du développement durable c'est nous, les promoteurs des droits de l'homme c'est nous . Et surtout ne créez pas de nouvelles normes, ne créez pas de nouvelles sanctions Nous

sommes maintenant, nous, obligés vis-à-vis de la communauté internationale de respecter les principes fondamentaux protecteurs des droits de l'homme »

Il suffit d'aller se promener sur les sites internet : on a l'impression que c'est écrit par Nicolas Hulot tellement c'est convaincant sur le papier.

Au sein de l'association Sherpa que je préside nous avons déjà obtenu quelques succès là-dessus

Au fond, ces entreprises ne pourront pas éternellement se payer de mots éternellement, ne pourront pas multiplier des engagements unilatéraux avec l'arrière pensée de se disant que ça ne servira à rien juridiquement et que ça devrait un facteur de création d'irresponsabilité juridique

Un jour viendra où les juges diront « vous vous êtes engagés en direction de la société civile, en direction des salariés, en direction des consommateurs, en direction des actionnaires, ça ne peut pas être des mots jetés en l'air », ça devra constituer la base demain de nouvelles actions juridiques contre ces sociétés.

Vous aviez promis lors de vos promesses annuelles sur internet que vous étiez promoteurs des droits de l'homme, et bien à Jérusalem, dans les TO, on vous a pris la main dans le sac vous faites exactement l'inverse et ça pourra servir demain de nouveaux sédiments pour construire des bases juridiques d'une action civile, d'une action pénale.

Le pire n'est pas forcément sûr heureusement mais nous sommes dans une passe très difficile pour faire aboutir des actions judiciaires et il faut souhaiter qu'un jour par la combinaison de l'imagination des juristes et du dynamisme des acteurs du Tribunal Russell nous réussirons à prendre quelques bastides judiciaires.

Brahim SENOUCI remercie et passe la parole à Bernard Ravenel qui va nous expliquer comment, selon lui, le TRP se situe dans l'actualité

Bernard RAVENEL

Je voulais commencer par qualifier le moment politique un peu historique dans lequel se situe la prochaine session du tribunal en ce sens que tout mouvement national qui lutte contre la colonisation a un objectif toujours c'est de se séparer politiquement et physiquement de la puissance coloniale. Et aujourd'hui pour la Palestine, c'est à l'ordre du jour c'est-à-dire que nous avons là au niveau du droit international la situation nécessaire et c'est une première défaite d'Israël qui a toujours empêché cette mise à l'ordre du jour du droit à l'autodétermination des Palestiniens.

Il s'agit là d'une défaite symbolique cruciale qui en quelque sorte environne la tenue du tribunal

La question qui est derrière, c'est la question de la grille du droit international qui est posée par cette proposition palestinienne car ou il y a respect du Droit et application du Droit international ou c'est la logique de guerre qui continue – il faut le situer dans ces termes là.

D'une manière plus générale c'est l'autorité de l'ONU qui est en jeu ainsi que les possibilités d'application et de progrès même du Droit international dans le monde qui a besoin d'un minimum de sécurité, dans un monde qui change sur le plan des rapports de force géopolitiques et de l'affaiblissement des USA qui ont toujours empêché l'ONU d'appliquer le Droit international.

Donc voilà la situation générale dans laquelle nous nous trouvons et il y a quatre points qui peuvent caractériser tout cela

Un : la revendication de l'Etat souverain de Palestine est totalement légitime aux yeux de l'opinion mondiale, de l'opinion française (89% des Français sont pour la reconnaissance de l'Etat palestinien)

Deux : les gouvernements israéliens ont toujours placé leur pays au dessus des lois avec un soutien d'ailleurs européen

Trois : le processus colonial continue dans les territoires palestiniens occupés avec un spectre de la guerre qui plane toujours sur la région alors qu'il y a accélération du processus colonial, en particulier à Jérusalem mais pas seulement mais c'est très important.

Et puis donc d'une manière un peu plus précise, diverses formes qu'on peut appeler d'apartheid et de racisme qui tendent à s'étendre dans la société israélienne et à côté. Cette situation doit nous permettre de caractériser la situation politique en Israël, cette politique de force et cette utilisation toujours de la force parce que, qu'est ce que veulent les israéliens ? Ce n'est pas négocier un partage des territoires dans les conditions les plus favorables pour Israël, avec la force pour l'imposer etc, je crois qu'il s'agit pour Israël de renforcer toujours le processus de colonisation et de dépossession de la terre avec pour but finalement l'expulsion de la majorité des Palestiniens, ce qu'on appelle parfois le transfert. Donc pour cela Israël doit empêcher qu'il y ait un Etat qui soit un instrument juridique palestinien qui puisse l'empêcher.

Voilà, la politique israélienne dans Le nouveau contexte international dont je viens de parler

En effet ce contexte politique dans lequel se pose avec une forte actualité le droit à l'autodétermination du peuple tel que fixé par le droit international qui est conçu comme devant s'exercer sur les TO à côté d'Israël et tel qu'il est revendiqué par les Palestiniens à travers la demande à l'ONU.

C'est ça le combat du mouvement de solidarité tel qu'il va se prolonger après cette démarche palestinienne.

De ce point de vue là le TRP a été créé pour accompagner cette bataille, pour faire un inventaire des manquements au Droit international sur la question palestinienne et en particulier pour empêcher l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple avec les complicités que l'on sait au niveau mondial.

Donc ce tribunal d'opinion est un tribunal qui n'est pas une conférence de soutien à la Palestine, c'est un tribunal juridique qui s'appuie sur le droit international pour en montrer les violations, démontrer l'impunité d'Israël et interpeller les Etats qui sont en principe chargés de faire respecter le droit international que ce soit Les résolutions de l'ONU ou les Conventions de Genève - c'est dans ce contexte là que l'objectif final du TRP, ce sera à New York, l'année prochaine je pense, pour devant l'ONU fixer une sorte de sentence globale et synthétique qui fixe les exigences de la société civile concernant les responsabilités de l'ONU pour l'application du Droit international pour les Palestiniens, pour un Etat libre et souverain de Palestine

C'est dans ce contexte là qu'on s'interroge à partir du Droit sur la politique d'apartheid que mène ou mènerait le gouvernement israélien avec des crimes d'a condamnés par le droit international selon les conventions de 1973.

Longtemps le mouvement de solidarité a utilisé, a évoqué une similitude, une analogie, avec l'Afrique du Sud de l'époque coloniale et depuis longtemps aussi dans une relative imprécision de l'emploi du terme d'apartheid – terme sud africain et Il y a un autre mot sud africain qui est utilisé Pour l'appliquer à la Palestine que sont les bantoustans et aussi le mot séparation pour parler du mur - avec cette sensation diffuse d'une sorte d'identité entre les situations palestinienne et sud africaine et donc un même combat – et donc on espère dans ce contexte là que l'opinion mondiale ferait un peu la même pression sur Israël qu'elle a pu faire que l'Etat sud africain, Israël étant défini comme un Etat d'apartheid comme l'Etat sud africain – on croit qu'on ferait tomber le régime israélien comme est tombé le régime sud africain.

C'est ce qu'on appelle parfois le moment sud africain.

On s'interroge sur les pratiques israéliennes et on s'interroge aussi sur le silence ce de la communauté internationale face à ce qui relève bien sûr de la complicité internationale par rapport aux crimes d'Israël.

En fait, en regardant de plus près on est amené à la fois à qualifier éventuellement comme crime d'apartheid un certain nombre de pratiques israéliennes et en même temps à mieux s'interroger sur la notion d'apartheid à partir du modèle sud africain et s'interroger sur son applicabilité au cas palestinien.

C'est une question qui n'est pas totalement réglée et que nous devons aborder et plusieurs problèmes apparaissent dans cette approche problématique.

La première qui a été évoquée par Marcel-Francis Kahn à la dernière réunion du comité c'est de distinguer les différents statuts des Palestiniens selon qu'ils sont en Israël, dans les territoires occupés, réfugiés et comment chaque fois la notion d'apartheid ou de politique d'apartheid s'applique à ces catégories là - il faut voir qu'en Israël, les citoyens arabes d'Israël, comme on dit, souffrent de discriminations multiples dans tous les domaines, éducation, santé la terre etc

Dans les territoires palestiniens occupés il y a des relations entre colons et Palestiniens, il y a vraiment des pratiques qui rappellent l'apartheid.

Et en même temps on est obligés de prendre en compte la définition de l'apartheid comme un système de domination institutionnel d'une population sur une autre. Qu'en est-il pour le

cas palestinien, s'il n'existe pas, encore comme en Afrique du Sud, un système institutionnalisé légal d'apartheid ? Ou va-t-on dans cette direction - ça c'est la bonne question - d'un système d'apartheid qui donc légitimerait de traiter la politique d'Israël et les exactions qu'elle exerce à l'égard des populations palestiniennes comme crime d'apartheid ?

Donc la réalité israélo-palestinienne est différente de la réalité sud africaine – il y a ici deux nations distinctes avec des aspirations nationales différentes et même contradictoires, sans s'interroger sur le concept de l'Etat nation ce qui nous amènerait trop loin, on peut penser que l'apartheid n'est pas forcément – mais justement il faut approfondir- le prisme d'analyse le plus pertinent pour caractériser les objectifs de la politique d'Israël vis-à-vis des Palestiniens.

Est-ce que l'objectif non dit de la politique d'Israël est d'instaurer un régime d'apartheid c'est à dire un seul Etat ou de pousser à un transfert plus ou moins rampant de la population et ne pas permettre aux Palestiniens d'avoir un Etat à eux dans une logique de purification ethnique

Donc ce sont les questions posées sur les quelles on réfléchit déjà.

L'Afrique du Sud c'est une colonie d'exploitation et Israël est une colonie de conquête des territoires.

Donc tout ça nous amène, le TR nous oblige à approfondir ces questions là qui n'ont jamais été approfondies jusque là et c'est une étape qui peut avoir un rôle très utile d'approfondissement de l'ensemble des questions posées et de l'analyse des différents facettes du concept avec les Palestiniens concernés, des militants des droits en Palestine – et il y en a beaucoup - et en Israël aussi, avec tous ceux qui sont qui au niveau international sont solidaires de la lutte palestinienne.

Il aurait fallu faire un colloque pour envisager toutes les problématiques qui se posent, introduire les nuances nécessaires, pour éviter des prises de position plus idéologiques que juridiques dont la résultante serait que la seule solution est un seul Etat sans apartheid, à laquelle je ne crois pas du tout.

Donc la crédibilité de la sentence à venir du TR est très importante et doit amener à avoir une vision approfondie de la problématique à appliquer à Israël et en Palestine pour permettre un consensus du mouvement de solidarité et la continuation de cette solidarité.

Une dimension du TR doit être rappelée ici – le tribunal n'est pas seulement la défense du droit à l'autodétermination du peuple palestinien – essentielle - ou d'émettre des jugements juridiquement fondés contre les forces complices qui s'y opposent - on le fait - mais aussi c'est de combler des lacunes du droit international face à certaines réalités historiques qui n'ont pas de précédent et à stimuler ainsi des droits nouveaux, des droits en devenir pour les peuples qui seraient opprimés – trouver non seulement des droits nouveaux mais trouver des termes nouveaux c'est un peu ce qu'évoquer François Maspéro lorsqu'il parlait d'apartheid en Israël Palestine disant si on ne veut pas utiliser ce terme qu'on en utilise un autre mais au moins on qualifie ce qui se passe en Israël et Palestine.

Il faut bien se rappeler que la colonisation n'était pas condamnée par la charte de l'ONU au début qui ne parlait que de territoires non autonomes , l'article 1 quand même parlait du droit

des peuples à disposer d'eux-mêmes – il a fallu attendre 1970 pour une résolution qui a été votée, la résolution 2625 qui dit que « tout peuple en lutte a le droit de lutter par tous les moyens et de recevoir un soutien de tous » – ce qui a permis de légitimer la lutte des peuples colonisés et c'est très important parce qu'ensuite l'ONU a défini qui assure la légitimité un droit contre le colonialisme

Pour terminer, nous avons la nécessité de condamner la politique d'Israël et la question qui nous est posée c'est « est ce que l'entrée juridique par l'apartheid peut être efficace ? » Je crois que c'est très important dans la mesure où la notion juridique d'apartheid est à creuser encore davantage et je crois que ce sera le travail du tribunal qui a commencé déjà et qu'en même temps à mon avis il ne faut pas abandonner les conventions de Genève qui en quelque sorte s'occupent de l'occupation qui est la vraie politique d'Israël et qui dans ses violations sont reconnues par le Conseil de Sécurité

Je crois qu'il va falloir réfléchir et ce sera un des objets du travail du tribunal d'examiner l'apartheid au regard du droit de l'occupation et d'articuler l'une par rapport à l'autre de façon à ce que l'objectif principal des Palestiniens aujourd'hui en construction de leur Etat c'est de se débarrasser de l'occupation et que ce soit aussi notre objectif à nous aussi en même temps.

Brahim SENOUCI

Juste une petite réaction rapide à l'intervention de Bernard que je remercie : il se trouve que nous faisons partie à plusieurs ici présents du Comité d'organisation du TRP, et donc nous avons eu des discussions abondantes sur le sujet avant de nous déterminer sur la question de l'apartheid.

Il y a bien sûr une rencontre symbolique entre l'apartheid palestinien et l'apartheid d'Afrique du Sud, nous l'avons voulu ce symbole, c'est important parce que ça parle à l'imaginaire collectif de la population mondiale mais on ne s'arrête certes pas au symbole : la base sur laquelle le jury aura à se prononcer au Cap, c'est la convention de l'ONU.

Il y a 9 points cités et les experts, les témoins auront à dire si, au regard de ces 9 points Israël commet ou non le crime de l'apartheid, crime contre l'Humanité reconnu par l'ONU et qui est listé ce qui fait qu'il n'est plus propre à l'Afrique du Sud : c'est un crime à caractère universel.

Une autre différence qui est extrêmement importante qui nous a amenés à privilégier cette voie est que, si on fait un TR contre l'occupation et bien tout le monde se prononce contre l'occupation et cela ne parle plus tellement à l'opinion car quand on dit « occupation », on pense « fin de l'occupation » et la question qui se pose en Palestine, c'est « est ce que c'est une occupation qui a une fin ? »

Revenons à la question de l'apartheid : quel était l'objet de l'apartheid en Afrique du Sud ? C'était de séparer deux populations, voilà, point. C'était une fin en soi.

Quel est le but de l'apartheid en Palestine ? Quand Pierre Galand a parlé du titre de la session en Afrique du Sud il a visé « le crime d'apartheid et ses conséquences »

Si le jury répond oui, il y a crime d'apartheid en Israël Palestine, quelle est la conséquence de ce crime d'apartheid, quel est le but poursuivi par ceux qui commettent ce crime ?

Et c'est là que la réponse deviendra extrêmement intéressante.

DEBAT

Principales interventions :

- On parle toujours de politique de colonisation et c'est un terme impropre car il s'agit en réalité de l'appropriation d'une terre et l'idéal serait un transfert de population, on ne souhaite pas assurer une domination sur population mais avoir une terre sans sa population
- En Cisjordanie, ce qui a permis de faire l'apartheid c'est le Droit humanitaire, les conventions de Genève – qui a permis de dominer la population palestinienne par un Etat militaire – avec des décrets militaires et les anciennes lois jordaniennes tandis que les colons israéliens jouissent du droit israélien - Deux systèmes de loi pour deux populations – un exemple : pour la même infraction, un Palestinien civil est jugé par une juridiction militaire que les conventions de Genève lui ont permis d'instaurer tandis qu'un colon est jugé par une juridiction israélienne avec une autre procédure.
- Question posée sur le silence médiatique fait sur les conclusions du TRP et son existence même
- Barrière n'est pas seulement de non information mais elle est active car elle est le résultat de l'action de lobbies –
- Quelle est la différence entre apartheid et racisme qui sont les deux faces d'un même problème
- Le caractère juif de l'Etat n'en fait-il pas ipso facto un Etat d'apartheid ?

Pierre GALAND

En ce qui concerne **la presse**, c'est affolant car il y a eu un effort énorme fait à Barcelone et c'est vrai qu'il y a eu un écho du tribunal dans la presse espagnole et dans la presse latino-américaine

A Londres, il y a eu un boycott absolument incroyable, organisé, orchestré qui a fait que les journaux se sont tus.

En Afrique du Sud on a contacté l'agence de presse de Desmond Tutu et je viens de recevoir leur plan stratégique et j'espère que cette fois avec leur aptitude, le fait que lorsque - C'est Desmond Tutu qui va ouvrir la session – lorsque des personnalités comme lui s'expriment, la presse vient, pas seulement la presse sa mais aussi la presse internationale basée en Afrique du Sud

On est en train de mettre un peu au point notamment avec les amis des éditions Indigènes pour assurer les relais nationaux – s'il n'y a pas une petite antenne qui pendant que des gens sont au Cap en train de travailler et d'envoyer des messages n'assure pas le relais ici auprès des journalistes ce n'est pas étonnant que cela n'arrive pas parce que si le correspondant local est un peu paresseux et n'envoie pas il n'y a rien qui passe donc il faut doubler les correspondants locaux

C'est ce qu'on est en train de faire à New York, Bruxelles et Londres et que je voudrais faire ici à Paris.

C'est la seule manière d'essayer de passer, c'est notre travail à nous pour être entendus.

Pour la France, l'attitude d'Alain Juppé il y a eu il y a 8 jours la première réunion des ministres européens sur question de la Palestine.

Alors que les Palestiniens avaient cru entendre un message positif venant de la France l'attitude d'aj durant cette rencontre a été extrêmement négative, plaidant pour la non reconnaissance de l'Etat palestinien et demandant pour que l'Europe se prononce d'une seule voix – ça veut dire que tous les ministres européens que vous contactez vous disent qu'il ne peuvent se prononcer car ils attendent pour parler d'une même voix et ceux que vous entendez le plus sont ceux qui votent contre.

Donc c'est vraiment un barrage. Heureusement que déjà certains pays comme la Suède ont déjà reconnu et qu'en Espagne Zapatero a dit qu'il reconnaîtrait la Palestine - on est dans une configuration assez particulière avec des pays qui Malte Chypre plus les anciens pays de l'Est européen ont déjà reconnu la Palestine et on ne déreconnaît pas un pays la Belgique hésite et on a un gouvernement moitié-moitié

En effet ce sont les experts qui ont dressé **le rapport sur la situation à Gaza** puis après c'est Le secrétaire général qui endosse et qui présente à l'assemblée. Ici c'est le secrétaire général qui s'est prononcé à propos de ce rapport - il aurait pu s'il le voulait mettre ce rapport de côté, il n'était pas obligé d'en parler, il en a parlé et heureusement Ça a permis aux Turcs de se mobiliser mais en même temps il a fait le coup de l'âne. Il l'avait déjà fait au mois de juillet, au moment de la flottille, il l'a fait au sein du Quartet et c'est le SG des NU qui a dit que les flottilles n'avaient aucune légitimité et que Les Israéliens sont en droit de pratiquer le blocus ce qui est quand même scandaleux.

Sur la **question de l'Etat juif** je suis affolé de voir comment de plus en plus aujourd'hui On trouve tout à fait normal d'entendre sur la radio- nous avons encore des radios publiques en Belgique -«le premier ministre s'est rendu en Israël ce WE, il a rencontré Netanyahou à Jérusalem, capitale » et on vous annonce « capitale » - c'est très grave- ce n'est pas la capitale l'Europe n'a pas encore dit que Jérusalem était capitale.

Tous les consuls sont encore à Jérusalem et sont là parce qu'après le vote aux NU il y a eu ce corpus separatum et ils sont là pour Jérusalem spécifiquement

C'est là un danger sémantique de la part de certains de nos ministres etc qu'ils ne disent plus que Jérusalem est la capitale d'Israël, point.

C'est encore à nous de corriger, d'envoyer des lettres aux médias qui font ce genre d'erreur et d'essayer de rattraper un petit peu la correction de la présentation des faits

Et je termine par une **bonne nouvelle** pour l'instant il flotte un drapeau palestinien de 150M2 en face du Conseil des ministres européens qui se réunit, annonçant que 917 000 européens ont signé une pétition pour la reconnaissance de l'Etat de Palestine, avec une soufflerie par le dessous qui le lève. C'est une mécanique extraordinaire on espère pouvoir l'emporter à New York et on ne sait pas si nous serons autorisés à le faire mais nous avons les moyens de le faire.

L'autre **bonne nouvelle** est qu'une série d'Assemblées Nationales en Europe se sont prononcées en faveur de l'Etat à une majorité qualifiée –en Belgique c'est une majorité qualifiée de 60% de Sénateurs qui a demandé la demande à l'Etat belge de reconnaître l'Etat de Palestine – il y a reconnaissance là où les assembles populaires se prononcent et on s'aperçoit que les gouvernements sous la pression de certains restent en retrait et hésitent – maintenant la majorité à l'AG paraît bien acquise la question est de savoir ce sur quoi ils vont voter finalement parce que toute la négociation maintenant c'est sur le texte qui sera déposé à l'Assemblée.

Il ne sert à rien d'avoir un Etat croupion ou Etat Vatican pour la Palestine.

Ce qu'il faut c'est un Etat reconnu dans la plénitude de ses droits et c'est alors aussi que les travaux du tribunal peuvent être importants pour cet Etat dans l'ensemble des recours qu'il pourra activer sur le plan international dans l'ensemble des enceintes où il peut le faire et notamment par exemple à la Haye à la Cour de Justice pour le droit à la mer c'est fondamental par rapport à Gaza.

Monique CERISIER BEN GUIGA

Nous ce que nous avons pu faire au sénat a été fait au Groupe socialiste et aussi ensuite au groupe communiste mais c'est une proposition de résolution et comme nous arrivions en fin de session parlementaire nous n'avons pas pu obtenir que ce soit mis à l'ordre du jour et n'aurions pas pu l'obtenir car il y a eu une violente offensive du MAE sur la majorité UMP pour que l'UMP reste bien disciplinée et que personne ne se joigne à notre initiative et ce n'est pas l'envie qui manquait à certains de mes collègues.

Bien d'accord sur le fait que le terme de colonisation est impropre et qu'en réalité il s'agit d'une conquête territoriale avec une finalité de déplacement des populations : il faut libérer le terrain.

Bernard RAVENEL

En Afrique du Sud Le racisme était assumé c'était un système qui instituait la discrimination et qui la justifiait, la supériorité d'une race par rapport à une autre, ce qui n'était pas hypocrite du tout tandis qu'en Israël le système ne se situe pas du tout dans cette mouvance institutionnelle.

Est-ce que les lois discriminatoires qui sont prises en Israël sont automatiquement des lois d'apartheid ou simplement autre chose, des lois racistes ? Il y a toute une réflexion à avoir qui n'est pas tout à fait évidente dans la qualification juridique qu'il faut lui donner.

Parce que dans une certaine mesure, lorsqu'il y a des lois qui commencent à percer ou des propositions de discrimination, la Cour suprême est capable de dire « oui mais c'est pas discriminatoire, il y a tout un débat qui est lancé », là, là c'est hypocrite parce que en fait il y a des lois qui ne sont pas reconnues comme telles, comme discriminatoires - donc il faut réfléchir là -dessus

Ce n'est pas d'une évidence totale et il faudra que les experts se creusent la tête là-dessus.

Quant à l'Etat juif il n'est pas par essence un Etat d'apartheid mais un Etat de transfert : c'est un Etat démographique, pas un Etat démocratique qui cherche une majorité et qui pour l'avoir procède au transfert de ceux qui ne sont pas juifs.